



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 09 octobre 2015

Service départemental de la
communication interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fièvre catarrhale ovine (FCO) 8 octobre 2015 : modification de la zone réglementée

Un cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) a été confirmé le 11 septembre 2015 dans l'Allier, dans un troupeau mixte bovins-ovins. Depuis la découverte de ce premier foyer, d'autres cas ont été recensés dans le centre du territoire national (voir carte_FR_Zonage_FCO).

Un dernier cas confirmé dans le Cantal entraîne une nouvelle extension de la zone de surveillance sur notre département.

21 communes supplémentaires de Dordogne sont impactées et ce dans la zone Sud-Est. Au total, ce sont désormais 244 communes dans lesquelles des mesures sanitaires concernent les élevages de ruminants.

La liste actualisée au 8 octobre des communes et la carte des zones réglementées sont accessibles en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Bovins/Fievre-catarrhale-ovine-FCO-mise-a-jour-au-08-10-2015>

Pour rappel, la FCO ou "maladie de la langue bleue" est une maladie virale non contagieuse transmise par des moucherons, touchant les ruminants domestiques et sauvages. Si ses répercussions peuvent être sévères sur les animaux et économiquement très préjudiciables, cette maladie est strictement animale.

Elle n'est pas transmissible à l'homme et elle n'affecte pas la qualité des denrées (lait, viandes, etc,...)

Les mesures sanitaires prévues par la réglementation ont été mises en place : les élevages dans lesquels la présence du virus de la FCO est avérée ont été placés sous surveillance renforcée et les mouvements d'animaux ont été bloqués au sein des exploitations.

Un périmètre interdit de 20km de rayon autour des foyers a été instauré et une zone de protection (de 100 km de rayon) et de surveillance (de 150 km de rayon autour des élevages concernés) ont été définies.

La distinction entre zone de protection et zone de surveillance réside dans la fréquence et le type de contrôles effectués par les services de l'Etat.

Les entrées et les sorties des zones réglementées sont interdites aux ruminants sauf à destination de l'abattoir (transport direct, abattage immédiat et désinsectisation) ou de certains pays tiers en fonction des certificats obtenus.

Les échanges intra-communautaires sont suspendus à partir des zones réglementées, et notamment l'expédition de brouards vers l'Italie.

Des négociations sont engagées entre la France et l'Italie pour rouvrir le marché sous conditions sanitaires.

Un protocole négocié entre la France et l'Espagne a été signé le 2 octobre et permet sous certaines conditions les mouvements à destination de ce pays.

Vous trouverez les conditions applicables aux mouvements de ruminants issus des zones réglementées au titre de la FCO précisées par la note de service du 2 octobre 2015 en cliquant sur le lien suivant:

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Sante-animale/Bovins/Fievre-catarrhale-ovine-FCO-mise-a-jour-au-08-10-2015>

Une campagne de vaccination, donnant priorité aux bovins, ovins et caprins destinés aux échanges européens et à l'export vers les pays tiers est mise en place. Les besoins en vaccins pour les animaux des zones réglementées destinés aux échanges ou à l'export doivent être transmis par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation concernée.

Un programme de surveillance a été conduit dans 11 élevages du département. 248 prélèvements ont été réalisés pour vérifier l'absence de circulation virale. Tous les résultats sont négatifs.

Les agents du service Veille épidémiologique, santé et protection animales de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication interministérielle

Valérie LESCURE
☎ 05.53.02.24.07
Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr